VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE VALBONNE

N° 2025-1200

NOMBRE

de conseillers en exercice	33
de présents	22
de votants	31

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur CESARO Joseph, Maire

Étaient présents : CESARO Joseph, DEBORDE Elisabeth, CHAKIR Karine, ARDICHVILI Emmanuel, MAGLIARO Elena, JOSEFOWICZ Patrick, LAMBIN Céline, COUTEL John, GARNIER Bernard, MEUNIER Pierre, PAILLARD Anne, GARNESSON Claude, MINEREAU-GAY Olivier, DESPINASSE Didier, ROULIN Laure, MURAT Jean-Benoît, PAUL Kathryn, ETORÉ Christophe, SANTOS Xavier, DAUNIS Marc, LASSOUED Bouchra, DERONT-BOURDIN Gautier.

Procurations : KHAYAT Mélanie à CHAKIR Karine, MASSON Thierry à DEBORDE Elisabeth, VIENNE Jacques à GARNIER Bernard, REMILLIEUX Sébastien à ARDICHVILI Emmanuel, FONTAINE Aubane à MAGLIARO Elena, LEDOUX Bruno à PAUL Kathryn, FARGANT Guy à JOSEFOWICZ Patrick, OUTREQUIN Philippe à DAUNIS Marc, SIMON Arthur à DERONT-BOURDIN Gautier.

Étaient absents : BOSSARD Frédéric, ROUGELIN Alexandra.

Monsieur MEUNIER Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET

Lancement procédure de Déclaration de projet « Lieu de Mémoire Harkis » valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Valbonne souhaite engager la transformation d'une petite partie du site de l'ancien camp de harkis situé dans le secteur du Pré de Bâti à Sophia Antipolis, aujourd'hui désaffecté, afin de réaliser un lieu de mémoire dédié à l'histoire de ce camp et des familles qui y ont vécu.
Le projet s'inscrit dans une volonté de reconnaissance historique, de transmission mémorielle et de création d'un espace de recueillement et de pédagogie, à destination des habitants, des descendants et des générations futures.

Le PLU approuvé le 22 janvier 2022 ne permet pas de mettre en œuvre ce projet. Il est donc nécessaire d'adapter le document, et notamment le règlement et le plan de zonage. La Commune a donc opté pour une procédure de Déclaration de Projet visant à permettre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Valbonne avec le projet de création d'un véritable lieu de mémoire « Harkis », en lieu et place de l'ancien camp historique.

En effet, lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération publique ou privée présentant un caractère d'intérêt général, elles peuvent évoluer dans le cadre d'une déclaration de projet permettant la compatibilité avec l'opération, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme. La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci permette la réalisation du projet d'aménagement ou de construction.

C'est pourquoi, par délibération n°2025-1093 du 19 juin 2025 le Conseil Municipal a décidé de l'engagement de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée au titre de la procédure d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale doit être réalisée. Elle a rendu un avis conforme le 8 octobre 2025, selon lequel le dossier ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

VOTES

Pour	31	
Contre		
Abstention		

.../...

En effet, la MRAe estime que les modifications envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Après la phase de consultation de l'autorité environnementale et de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) favorables, doit ensuite intervenir la phase d'enquête publique organisée par la Commune, selon les modalités prévues par le Code de l'Environnement. Il s'agit d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.
Celle-ci d'une durée d'un mois minimum, permettra au public de faire des observations sur le projet. Un Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif, sera en charge de veiller au bon déroulement et de faire le bilan de cette concertation.

Afin de tenir compte de l'ensemble des délais liés aux mesures de publicité obligatoire annonçant l'enquête publique, nous proposons que cette enquête se tienne du vendredi 16 janvier au mercredi 18 février 2026 inclus (sous condition de disponibilité d'un commissaire enquêteur à cette période).

Lors de cette enquête publique, l'ensemble du dossier de Déclaration de Projet sera mis à disposition du public (en Mairie et sur le site internet de la Commune). Des permanences du commissaire enquêteur seront planifiées en Mairie.
Le public pourra formuler ses observations sur le registre dédié, disponible en Mairie ou par courrier postal ou électronique. Les observations reçues en dehors des dates d'enquête publique ne seront pas prises en compte.

Après la phase d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour remettre son rapport et avis motivé sur le dossier.

In fine, la déclaration de projet fera l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal après modifications éventuelles tenant compte des différents avis reçus.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

- **SUIT** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en autorisant la poursuite de la procédure de déclaration de projet sans évaluation environnementale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer les différents documents relatifs à cette enquête publique et poursuivre la procédure de Déclaration de Projet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 04 décembre 2025. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune.
Conformément aux articles R.421-1 à 5 du Code la Justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Valbonne Sophia Antipolis, le 16 décembre 2025
Le Maire,

